



LAURENAN

**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE LAURENAN**

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
ET AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LES TRAVAUX**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Monsieur Pascal ROUXEL, Maire de la Commune de LAURENAN,

Vu le code de la route ;

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-5 et R 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que du **03 janvier 2023** et pour 90 jours, des travaux pour 90 jours, des travaux pour la plantation et le remplacement de poteaux téléphone pour la fibre optique, sur une partie du domaine communal, vont être réalisés à la demande de l'entreprise AXIONE, pour le compte de MEGALIS.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

A R R Ê T É :

ARTICLE 1 : Du **03 janvier 2023** et pour 90 jours, il est donné Autorisation d'Entreprendre les Travaux pour la mise en place du réseau souterrain et aérien de fibre optique sur le domaine communal des lieux-dits suivants :

**LA BEDINIÈRE
CARGOUE
CRENELEUC
LA VILLE ES PELLERINS
GOLOGOUE
LA VILLE D'ANNE**

*Mairie de Laurenan – 3 Rue de l'Argoat – 22230 LAURENAN – Tel : 02.96.25.67.00
Mèl : mairie.laurenan@wanadoo.fr – Notre site : www.laurenan.fr*

LA CROISÉE
LA FOLIE
LA BERTHIERE
LA JAUNAIE
FONTAINGUET

ARTICLE 2 : Une permission de voirie est délivrée à l'entreprise AXIONE pour le compte de MEGALIS pour l'établissement du réseau fibre optique sur le domaine public et son entretien. La présente autorisation est valable pour 20 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- = La gendarmerie de MERDRIGNAC
- = L'entreprise AXIONE

Fait à LAURENAN, le 20 décembre 2022

Le Maire,



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes, compétent dans les 2 mois, à compter de sa notification.